

Réunion ordinaire
Jeudi 19 décembre 2019

L'an deux mil **dix neuf**, le **jeudi 19 décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de BAUGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20h00 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DARCY Jean-Claude, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2019

Date d'affichage: 12/12/2019

Présents: MM DARCY MMES ET MM GAMBÉ DENAUW DESAUNAY PIAT PETIT JOSSEAUX D'HEYGERE

Absents excusés : MME MORIN M.VAN HOUTEGHEM

Absents:

Madame GAMBÉ a été élue secrétaire

Approbation et signature du compte rendu du précédent conseil.

DÉLIBÉRATION N°2019_012

OBJET: Autorisation à Monsieur le Maire d'ester en justice et choix de l'avocat à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur da Silva Manuel, retraité, demeurant 16, rue Saint-Médard 60113 BAUGY, est venu se plaindre à plusieurs reprises en Mairie, depuis 2010, du fait qu'il ne pouvait pas exercer la servitude qui figurait sur son acte de propriété pour accéder à la parcelle située à l'arrière de sa propriété car des riverains obstruaient le « chemin communal » qui lui aurait permis cet accès.

A plusieurs reprises nous avons expliqué à Monsieur da Silva Manuel qu'il n'y avait pas de chemin rural appartenant à la commune dans cette partie du marais et que pour accéder à sa parcelle de terrain à l'arrière de sa maison, il devait, avant de passer sur les parcelles des riverains propriétaires, leur en faire la demande.

Nous avons également rencontré les riverains propriétaires qui devaient le passage, qui eux disaient ne pas être concernés par cette servitude et s'opposaient au passage de Monsieur da Silva, prétextant que ce dernier passait sur leurs parcelles aussi souvent qu'il en avait l'envie sans motif valable.

Devant cet état de fait, nous avons conseillé à Monsieur da Silva de contacter le Médiateur de la République qui n'a pu que constater l'état de fait suivant : M. da Silva bénéficierait d'une servitude de passage sur des parcelles appartenant à MM Floury et Vincart et expose dans son protocole d'accord « *les uns et les autres s'engagent à respecter les décisions de justice. En attendant que la justice fasse la lumière sur leurs différends concernant la servitude ou non...* » nous étions alors le 1^{er} février 2011

- Monsieur le Maire expose qu'il convient de poursuivre, pour débouter Monsieur da Silva de sa demande de mettre à la charge de la commune de Baugy la somme de 1000€ et aux entiers dépens.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Compiègne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

1. D'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le Tribunal de Grande Instance de Compiègne.
2. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Compiègne
3. De désigner le cabinet d'avocat Claire SOULE, avocat au Barreau de COMPIEGNE, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

DÉLIBÉRATION N°2019_015

OBJET: Indemnité de conseil du Receveur Municipal Monsieur Philippe RAMON.

Le Conseil Municipal, vu les instructions ayant pour objet la rémunération du Receveur Municipal et rappelant la rémunération en vigueur, décide que :

-les émoluments d'un montant brut de 312.27€, calculés en fonction de cette réglementation seront versés au compte de Monsieur Philippe RAMON, Receveur Municipal de la Commune de BAUGY, Trésorière à COMPIEGNE, du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les crédits nécessaires seront affectés au compte 6225 « Indemnités aux comptables et régisseurs ».

Questions diverses :

Ordures ménagères :

Le ramassage des O . M. sera effectué par une autre entreprise et les jours de ramassage seront modifiés à compter du 6 janvier prochain. Un second calendrier des jours de ramassage sera distribué avant la fin de l'année.

Voirie :

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de mise aux normes P.M.R des trottoirs sont terminés hormis les plantations de végétaux en cours et que la chaussée sera refaite entièrement en 2020.

Fibre :

Le raccordement est aujourd'hui possible auprès de deux F.A.I. SFR et ORANGE

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS*

* (en caractères gras)

DARCY

MORIN

GAMBÉ

DENAUW

DESAUNAY

PIAT J-C

PETIT

JOSSEAUX

VAN HOUTEGHEM

D'HEYGERE